

Rapport de jury

Examen professionnel pour l'avancement au grade de Secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle - Session 2020 –

Président : Monsieur BOISTAY Nicolas – Directeur Général des Services Adjoint – Directeur des Ressources Humaines de la Relation Sociale – Université de Poitiers.

I - La réglementation :

Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat

Article 25 [En savoir plus sur cet article...](#)

- Modifié par [Décret n°2016-581 du 11 mai 2016 - art. 45](#)

[...] II. — Peuvent être promus au troisième grade de l'un des corps régis par le présent décret :

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau ; [...]

Arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Article 5 [En savoir plus sur cet article...](#)

- Modifié par [Arrêté du 25 août 2011 - art. 2](#)

*L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une **épreuve d'admissibilité** et une **épreuve d'admission**.*

***L'épreuve d'admissibilité** consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat (**coefficient : 3**).*

***L'épreuve d'admission** consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (**coefficient : 5**).*

Article 8 [En savoir plus sur cet article...](#)

A l'issue de l'épreuve d'admission de chaque examen professionnel, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidats admis. Nul ne peut être déclaré admis s'il a obtenu, après application des coefficients, une moyenne inférieure à 10 sur 20 aux deux épreuves.

II - Les informations relatives à l'examen professionnel :

Arrêté du 20 décembre 2019 fixant au titre de l'année 2020 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Poitiers	7
----------	---

Epreuve d'admissibilité = sélection sur dossier RAEP : le mercredi 5 février 2020

Epreuve orale d'admission : les mardi 18 et mercredi 19 février 2020

Nombre de postes offerts : 7

Nombre d'inscrits : 25

Nombre de dossiers RAEP à examiner : 23 (deux ruptures d'anonymat)

Nombre d'admissibles : 15

Seuil à l'admissibilité : 36 points (coefficient 3)

Nombre d'admis sur liste principale : 7

Nombre d'inscrits sur liste complémentaire : 1

Seuil à l'admission sur liste principale : 112 points (dossier RAEP coefficient 3 et épreuve orale coefficient 5)

Seuil pour la liste complémentaire : 108 points

III - Les statistiques relatives à l'épreuve d'admissibilité :

La répartition des notes

Notes <10	Notes > = 10	Note maximale sur 20	Note minimale sur 20	Moyenne	Médiane
1	22	16	09	12.65	13

La répartition femmes / hommes

Femmes	18	78 %
Hommes	5	22 %

IV - Les statistiques relatives à l'épreuve d'admission :

La répartition des notes

Notes <10	Notes > = 10	Note maximale sur 20	Note minimale sur 20	Moyenne	Médiane
0	15	19	10	12,57	12

La répartition femmes / hommes pour la liste principale

Femmes	6	85.7%
Hommes	1	14.3%

La répartition femmes / hommes pour la liste principale et la liste complémentaire

Femmes	6	75 %
Hommes	2	25 %

V - Les observations du jury :

- Remarques d'ordre général

De manière générale, le jury a constaté un niveau hétérogène parmi les candidat(e)s.

Le jury attendait de la part des candidat(e)s qu'ils (elles) aient préparé les épreuves car un examen professionnel n'est pas, contrairement à l'inscription sur un tableau d'avancement une simple reconnaissance d'un investissement professionnel. Les candidat(e)s devaient, au travers des deux épreuves, démontrer aux membres du jury qu'ils étaient en capacité d'accéder au dernier grade précédant la catégorie A.

Quelques candidat(e)s ont déclaré être par ailleurs candidat(e)s aux concours de catégorie A (interne à l'éducation nationale ou via les IRA) ou envisager de l'être.

- Remarques relatives à l'épreuve d'admissibilité

Les 23 dossiers RAEP ont fait l'objet d'une analyse attentive par les trois membres du jury qui ont chacun examiné l'ensemble des dossiers (triple correction). Il est à noter que 2 dossiers (il y avait 25 inscrit(e)s à l'examen professionnel) n'ont pu être examinés du fait d'une rupture d'anonymat de la part des candidat(e)s. Cette erreur aurait pu être évitée par une relecture attentive.

Les dossiers les moins bien notés par le jury avaient en commun des défauts de présentation (forme réglementaire du dossier non respectée, fautes d'orthographe et/ou de syntaxe : signe évident de toute absence de relecture pour une épreuve qui en laisse largement la possibilité) et/ou un manque de compréhension des attendus d'un dossier RAEP. Le jury ne peut qu'encourager les candidats à se faire relire par une tierce personne.

Le jury a également pu constater, sans que cela ne soit nécessairement pénalisant, une confusion fréquente entre formation professionnelle continue et diplôme ainsi qu'entre compétences et missions exercées.

Le jury tient à préciser que les candidat(e)s doivent être attentifs aux pièces et documents complémentaires fournis ainsi qu'à la pertinence de ces derniers.

Le jury a pu apprécier quelques parcours professionnels riches qui ont donné du crédit aux déclarations de perspectives professionnelles des candidat(e)s quand elles étaient exprimées.

Les candidat(e)s dont les dossiers ont été les mieux notés ont su dépasser la présentation chronologique des fonctions pour privilégier une présentation par compétences ou par thèmes et dans laquelle ils expriment précisément leur contribution.

La richesse du parcours professionnel et la mobilité ont également été favorablement appréciés par le jury.

Sur 23 candidat(e)s, 15 ont été déclarés admissibles par le jury, la barre d'admissibilité étant fixée à 12/20. L'examen professionnel de la session 2020 était donc largement abordable.

- **Remarques relatives à l'épreuve d'admission**

Globalement, les candidat(e)s admissibles ont prouvé leur maîtrise de la durée de la présentation (5 minutes au maximum). L'effort de présentation et de préparation était respecté, même si certain(e)s candidat(e)s, sans doute stressé(e)s, donnaient l'impression de réciter leur texte quand il a fallu demander à quelques autres de conclure rapidement.

Il paraît utile de préciser aux candidat(e)s que le respect du temps de présentation et sa construction sont un travail tout aussi important que la préparation du dossier RAEP.

Beaucoup de candidat(e)s, dont on devine qu'ils sont d'excellent(e)s professionnel(le)s dans leur domaine, restent à un niveau de « technicien(ne)s » et ne prennent pas suffisamment de recul face à leur positionnement professionnel. Ainsi ils (elles) n'arrivent pas à mettre en avant les compétences acquises.

Le jury a également pu constater un manque de curiosité sur l'environnement professionnel. Ainsi, ont été privilégié(e)s par le jury les candidat(e)s les plus curieux(ses) qui ont démontré s'être intéressé(e)s à leur environnement professionnel immédiat mais également plus éloigné.

Lorsqu'il (elle) ne connaissait pas la réponse à une question, le jury a apprécié que le(la) candidat(e) ait la franchise de le dire ou de se limiter à une réponse partielle en explicitant son raisonnement. Le jury rappelle toutefois que certaines connaissances sont indispensables lorsque l'on se présente à l'examen professionnel de SAENES de classe exceptionnelle. Un minimum de connaissance sur le fonctionnement du monde éducatif est nécessaire. On ne peut pas se présenter devant un jury de concours sans connaître un minimum l'actualité et les changements qui s'opèrent dans notre académie ou au niveau national.

Les candidat(e)s les mieux préparé(e)s ont su prouver qu'ils se situaient dans une chaîne hiérarchique au sein de laquelle ils connaissaient leur positionnement et leur rôle et ont ainsi su répondre de manière pertinente aux mises en situation posées par le jury.

VI - Conclusion :

Les membres du jury académique de l'examen professionnel 2020 étaient issus d'environnements professionnels différents et faisaient preuve de parcours professionnels variés, ce qui leur a permis de balayer en toute objectivité l'ensemble des champs professionnels possibles d'un SAENES de classe exceptionnelle.

Le jury recommande aux futur(e)s candidat(e)s d'accorder une importance égale à la rédaction du dossier RAEP et à la préparation de l'épreuve orale d'admission, avant même de connaître les résultats d'admissibilité. En effet, l'épreuve d'admission peut, comme lors de la présente session, être très rapprochée de la publication de la liste des admissibles.

Un examen professionnel fait partie intégrante d'un parcours professionnel et ne se prépare pas quelques jours avant l'épreuve, c'est un projet qui se mûrit.

Le président du jury académique 2020
Nicolas BOISTAY